



CESAM

# LES 12 PILIERS DE LA RECOMMANDATION CESAM

## Récapitulatif des règles applicables aux experts et commissaires d'avaries recommandés

1

**Absence de faculté de délégation des experts Recommandés**

L'*expert* désigne la personne qui exécute à titre personnel, et sans faculté de délégation, les missions confiées par son mandant.

La Recommandation est publique, nominative et attribuée à titre personnel. Elle est accordée en fonction de la zone géographique d'exercice, ne peut être cédée, et suit le Recommandé.

**Recommandation publique, personnelle, spécialisée et locale**

2

3

**Absence de lien de subordination**

La Recommandation ne crée aucun lien de subordination, ne garantit aucun volume de mission, ni de chiffre d'affaires.

Le Recommandé s'engage à respecter les limites de la mission confiée par le mandant et les principes déontologiques (confidentialité, impartialité, intégrité).

**Respect des principes déontologiques**

4

5

**Protection des données et systèmes d'information**

Le Recommandé doit respecter des conditions d'exercice spécifiques (locaux, sécurité des systèmes d'information, protection des données).

La souscription d'une RC professionnelle est obligatoire et une attestation doit être annuellement fournie. En cas de difficulté de souscription, contactez le CESAM.

**Responsabilité civile professionnelle**

6

7

**Honoraires raisonnables**

Le Recommandé fixe librement sa rémunération. Les honoraires doivent néanmoins être fixés de manière raisonnable, en tenant compte des usages et de la difficulté de la mission.

Afin de maintenir un niveau d'excellence, le Recommandé doit suivre à minima une journée de formation de 7h par an. Pour les experts EEA, 10 jours sur 6 ans.

**Formation continue**

8

9

**Ventes en sauvetage sous conditions**

Les fonds issus d'une vente en sauvetage mise en place par le Recommandé ne peuvent en aucun cas transiter par sa structure professionnelle.

Le Recommandé s'engage à régler une cotisation annuelle et forfaitaire au CESAM, à réception de la facture.

**Paiement de la cotisation annuelle**

10

11

**Rapport annuel d'activité**

Le Recommandé s'engage à remettre son rapport annuel d'activité, en fonction de sa spécialité, accessible depuis le site web du CESAM dans les délais impartis.

Le Recommandé s'engage à informer le Service Réseau de tout événement dans sa zone géographique, ayant un impact sur les transports.

**Mission d'information du marché**

12